

MODE D'EMPLOI – Comment remplir votre questionnaire ?

CADRE A

SITUATION DU LOCATAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Le locataire : titulaire du contrat de location

- Carte invalidité :

CADRE B

SITUATION DU CONJOINT DU CONCUBIN OU DU COTITULAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Le conjoint : personne mariée avec le locataire A

Le concubin : personne vivant maritalement avec le locataire A

Le signataire du PACS : personne pacsée vivant avec le locataire A

Le cotitulaire : personne signataire du contrat de location, autre que le conjoint ou le concubin du locataire A

CADRE C

SITUATION DES AUTRES OCCUPANTS DU LOGEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2025

Les autres occupants : autres personnes **occupant à l'année** le logement

CADRE D

ACTIVITE ACTUELLE :

Pour chaque occupant du logement mentionné dans les cadres A, B, C indiquez la nature de son activité en cochant la case correspondante au tableau, qu'il exerce ou non une activité.

Veillez à bien respecter l'ordre des occupants selon l'ordre déjà employé (A, B, C1, C2, C3...)

CADRE E

RESSOURCES MENSUELLES ET PRESTATIONS :

Pour chaque occupant du logement mentionné dans le cadre A, B, C, indiquez le type de ressources reçues.

Veillez à bien respecter l'ordre des occupants selon l'ordre déjà employé (A, B, C1, C2, C3...)

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- Photocopie intégrale recto / verso de l'avis d'imposition sur le revenu ou de non imposition 2024, concernant vos revenus 2023.
- ⚠ Attention, ne seront pas acceptées les feuilles de déclaration de revenus et de l'acompte d'imposition prévisionnel. Si vous n'avez aucun avis d'imposition ou de non-imposition, adressez-vous immédiatement à votre centre des impôts pour en obtenir un.
- Le cas échéant, les photocopies des avis d'imposition ou de non-imposition 2024 sur les revenus 2023 de toutes les personnes (ascendants, descendants, autres) occupant le logement qui ne figurent pas sur votre avis d'imposition.

+ PIECES COMPLEMENTAIRES EN CAS DE :

- handicap d'un des membres composant le ménage : photocopie de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » **supérieur à 80 %** du locataire et, ou, des occupants du logement conformément à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles
- garde alternée ou droit de visite : vous devez joindre une photocopie soit de la décision du juge aux affaires familiales, soit de la convention élaborée par les parents et homologuée par le juge, soit l'attestation des deux parents
- enfants de moins de 21 ans, ou de moins de 25 ans qui poursuivent des études et qui ont choisis d'être rattachés au foyer fiscal de leurs parents : le certificat de scolarité ou photocopie de la carte d'étudiant de l'année 2023-2024 et 2024-2025.
- changement de situation :

📌 En 2023, la composition de votre famille et / ou votre situation fiscale a changé :

- *Vous vous êtes mariés en 2023* : une copie du livret de famille où est mentionné le mariage et une copie de l'Avis d'Impôt 2024 établi sur la base d'une déclaration commune et unique portant sur les revenus de toute l'année 2023.
- *Vous vous êtes pacsés en 2023* : une copie de la convention PACS et une copie de l'Avis d'Impôt 2024 établi sur la base d'une déclaration commune et unique portant sur les revenus de toute l'année 2023.
- *Vous figurez au titre des revenus de 2023 sur la déclaration de revenus de vos parents* : une copie complète de la déclaration et de l'avis d'impôt sur le revenu 2024 (portant sur les revenus de l'année 2023) de vos parents.
- *Vous avez déclaré vos revenus de 2023 à l'étranger* : une attestation de votre employeur précisant les revenus annuels perçus en 2023.

📌 En 2024, la composition de votre famille a changé et / ou vos revenus ont diminué :

- *Vous vous êtes mariés en 2024* : une copie du livret de famille où est mentionné le mariage et une copie des Avis d'Impôt 2024, pour chacun des deux époux.
- *Vous vous êtes pacsés en 2024* : une copie de la convention PACS et une copie des Avis d'Impôt 2024, pour chacun des deux membres.
- *Vous avez eu une naissance ou un décès dans la famille en 2024* : une copie des pages du livret de famille mentionnant la naissance ou le décès et/ou l'acte d'état civil.
- *Vous vous êtes séparés de votre conjoint(e) en 2024* : une copie de l'ordonnance de non-conciliation datant de moins de 30 mois, une décision d'un juge statuant sur la résidence séparée, un justificatif produit par les avocats attestant d'une procédure de divorce par consentement mutuel extrajudiciaire en cours.
- *Vos revenus ont diminué en 2024* : pour chaque personne occupant le logement, une copie des justificatifs des 12 derniers mois (bulletins de salaire, bulletins de versement ASSEDIC, retraite, etc.) ; seule une diminution d'au moins 10 % du revenu imposable du foyer entre 2023 et les 12 derniers mois sera retenue.

📌 Après le 1er janvier 2025, vous quittez votre logement :

- Votre réponse à l'enquête reste obligatoire.